

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 15 octobre 2009

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DES COLLECTIVITÉS ET DES
TERRITOIRES
Bureau de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Sonia BONNET

TEL.: 04.75.79.28.48
FAX : 04 75 79 29.49
☉ : sonia.bonnet@drome.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

N° 09-4733

modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation des dépôts pétroliers de "L'AGGLOMERATION DE VALENCE"

**Le Préfet du département de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, D125-29 à D125-34 relatifs à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

VU le code du travail ;

VU la circulaire, en date du 26 avril 2005, d'application du décret n°2005-82 codifié aux articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement, du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4963 du 15 octobre 1996 modifié, autorisant la Société des Pétroles SHELL à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides sur la commune de Valence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 500 du 19 février 1999 modifié, autorisant le Groupement Pétrolier de Portes les Valence (GPPV) à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Portes les Valence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-6355 du 11 décembre 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de "l'Agglomération de Valence", autour des dépôts pétroliers exploités par les sociétés SHELL sur la commune de Valence et le Groupement Pétrolier de Portes les Valence (GPPV) sur la commune de Portes les Valence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-1266 du 25 mars 2008, autorisant la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures à poursuivre l'exploitation de l'établissement exploité par la société des Pétroles SHELL pour l'établissement situé 40 avenue de Marseille, 26000 VALENCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-1192 du 3 avril 2009 portant composition du Comité Local d'Information et de Concertation des dépôts pétroliers de "l'Agglomération de Valence" ;

VU la délibération du conseil municipal de VALENCE du 28 septembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition du CLIC des dépôts pétroliers de "l'Agglomération de Valence" ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Le collège "collectivités territoriales" du Comité Local d'Information et de Concertation des dépôts pétroliers de "l'Agglomération de Valence" est modifié ainsi qu'il suit :

Le collège "collectivités territoriales" :

- Madame Danielle PERSICO, Maire-adjoint à l'enfance et liens inter-générationnels de la commune de VALENCE, titulaire et Monsieur Patrick ROYANNEZ, Maire-adjoint à la santé de la commune de VALENCE, suppléant ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Valence et en mairie de Portes-Les-Valence pendant 1 mois.

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Valence, Monsieur le Maire de Portes-Les-Valence et l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de Valence ;
- M. le Maire de Portes-Les-Valence ;
- Mesdames et Messieurs les membres du CLIC des dépôts pétroliers de "l'Agglomération de Valence".

Fait à Valence, le 15 OCT. 2009

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule BARDECHE

Pour Copie conforme, l'Attachée
Isabelle DUPERRAY LAJUS